

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 6
Août 1984
à 1a

Publication 92-3
1965

Installations électriques à bord des navires

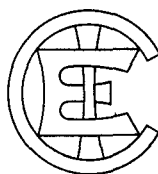
Troisième partie:
Câbles (construction, essais et installations)

Electrical installations in ships

Part 3:
Cables (construction, testing and installations)

Amendment

No. 6
August 1984
to



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale
3, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM: Click to view the full PDF of IEC 60092-3:1985/AMD6:1984

n° 6
Août 1984
à 1a

Publication 92-3
1965

No. 6
August 1984
to

Installations électriques à bord des navires

Troisième partie:
Câbles (construction, essais et installations)

Electrical installations in ships

Part 3:
Cables (construction, testing and installations)

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité 18A du Comité d'Etudes n° 18, furent diffusés en janvier 1982 pour approbation suivant la Règle des Six Mois sous forme de document 18A(Bureau Central)55

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Sub-Committee 18A of Technical Committee No 18, were circulated for approval under the Six Months' Rule in January 1982 as Document 18A(Central Office)55

© CEI 1984

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Pages 2, 4, 6 et 8 de la Modification n° 1

Âmes conductrices

Supprimer et remplacer les paragraphes 10 03, 10 04 et 10 05 par les suivants

10 03 *Classe et forme*

Les âmes conductrices considérées dans la présente norme s'entendent seulement pour les câbles destinés à des installations fixes et doivent répondre à la classe 2 de la Publication 228 (Deuxième édition) de la CEI: Âmes des câbles isolés

On admet l'emploi des âmes circulaires non rétreintes, rétreintes et sectoriales

La section nominale de ces âmes doit avoir l'une des valeurs indiquées dans le tableau II, Publication 228 de la CEI, avec les limites suivantes:

- pour tous les types d'âmes, la valeur maximale de la section nominale ne doit pas dépasser 300 mm^2 ;
- pour les âmes circulaires non rétreintes, la valeur minimale de la section nominale ne doit pas être inférieure à 1 mm^2 ,
- pour les âmes circulaires rétreintes et sectoriales, la valeur minimale de la section nominale ne doit pas être respectivement inférieure à 10 mm^2 et à 25 mm^2

10 04 *Forme et constitution de l'âme*

La forme de l'âme doit être régulière et dépourvue d'arêtes tranchantes ou de tout autre défaut susceptible d'endommager l'isolation

La conformité de l'âme à ces prescriptions est vérifiée par examen (voir paragraphe 10 35)

Pages 3, 5, 7 and 9 of Amendment No 1

Conductors

Delete Sub-clauses 10 03, 10 04 and 10 05 and replace them by the following:

10 03 Class and form

The conductors considered in this standard are intended only for fixed installations and shall comply with Class 2 of IEC Publication 228 (Second edition): Conductors of Insulated Cables

Stranded circular non-compacted, compacted and sector-shaped conductors are permitted

The nominal cross-sectional area of the conductors shall have one of the values specified in Table II, IEC Publication 228, with the following limitations:

- for all types of conductors, the maximum value of the nominal cross-sectional area shall not exceed 300 mm^2 ;
- for circular non-compacted conductors, the minimum value of the nominal cross-sectional area shall be not less than 1 mm^2 ,
- for circular compacted and sector-shaped conductors, the minimum value of the nominal cross-sectional area shall be respectively not less than 10 mm^2 and 25 mm^2

10 04 Composition and shape

All conductors shall have a regular shape, free from sharp projections and other defects liable to damage the insulation

Compliance with these requirements is checked by inspection (see Sub-clause 10 35)

10 05 *Résistance électrique*

La conformité de l'âme aux prescriptions du paragraphe 10 03 est vérifiée soit par la mesure de la résistance et de la longueur de chaque âme d'un échantillon de conducteur ou câble ayant au moins 1 m de longueur, soit par des mesures similaires faites sur des longueurs complètes de câble terminé

Pour la méthode d'essai, voir le paragraphe 10 42 qui donne aussi la formule pour ramener la résistance à 20 °C

Pour la ramener à 1 km, la résistance est calculée à partir de la longueur du câble et non à partir de la longueur de l'âme ou des brins individuels